



ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Sarrigotte » sur la commune de Bollène

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 084 019 23 G0038 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;

Vu l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes, E22000003 / 84 en date du 16 janvier 2024 désignant Monsieur Georges TRUC, en qualité de commissaire enquêteur et désignant Monsieur Jérôme LEROY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Dossier de demande de permis de construire n° 084 019 23 G0038 déposé en la mairie de Bollène en date du 26 mai 2023 pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit «La Sarrigotte » localisée sur la commune de Bollène (84500).

Caractéristiques de la centrale photovoltaïque au sol :

Superficie de l'emprise : 41785,00 m² ;

Surface totale de l'emprise des panneaux : 21870,51 m² ;

Nombre de panneaux : 7824 ;

Puissance totale de la centrale : 4929,120 kWc ;

Installation d'un poste de livraison/transformation + un poste de transformation ;

L'énergie électrique produite sera destinée à la revente à EDF ;

Les modules photovoltaïques et leurs structures porteuses seront fixes ;

Le raccordement se fera au réseau public.

Une enquête publique est ouverte du 28 février 2024 à 09h00 au 29 mars 2024 à 17h00 (soit 31 jours consécutifs) préalable à la délivrance du permis de construire ci-avant référencé.

ARTICLE 2 : identité de la structure en charge du projet

Monsieur Sébastien FENET – représentant la SAS CORSAIRE – demeurant 3 place Pierre Renaudel – 69003 LYON – Contact correspondant chargé de projet – Monsieur Lucas BIDET
Tél : 06 58 49 85 49 – E-mail : l.bidet@corfu-solaire.com

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 16 janvier 2024 , Monsieur Georges TRUC, retraité de l'éducation nationale, est désigné commissaire enquêteur et Monsieur Jérôme LEROY, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

A - consultation du dossier

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la MRAe ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Bollène (84500) du 28 février 2024 au 29 mars 2024 inclus et mis à la disposition du public, dans le strict

respect des règles sanitaires en vigueur, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Bollène.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPAH) dès publication du présent arrêté.

B - remarques, observations et propositions

Les observations, propositions ou remarques du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront, également, être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE, place Henri Reynaud de la Gardette – 84500 Bollène

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Sarrigotte » sur la commune de Bollène (84500) ; La mairie étant le siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sera ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaique-bollene>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

centrale-photovoltaique-bollene@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaique-bollene> et donc visibles par tous. »

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture, auprès de la mairie de Bollène (84500) siège de l'enquête), et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Bollène (84500), afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public :

- le mercredi 28 février 2024 après-midi, de 14h00 à 17h00, (ouverture de l'enquête) ;
- le jeudi 14 mars après-midi, de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 29 mars 2024 après-midi, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication** : un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairie, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera à la préfète de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, où s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre d'observations et le clôturera. Il rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à la préfète de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

La préfète de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bollène (84500) pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPAH) ainsi que sur le site de la préfecture :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la préfète de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois suivant la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire de ladite centrale solaire photovoltaïque au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de la commune de Bollène (84500) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 01 FEV. 2024

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental adjoint
des territoires de Vaucluse

